

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre en date du
tel que modifié par l'arrêté en date du
(Journal officiel de la République Tunisienne n° en date du

Organisme : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Domaine d'activité : Protection de l'environnement urbain.

Objet de la prestation : Suivi de la gestion des parcs urbains par les personnes privées sur les immeubles dont ils sont propriétaires.

Conditions d'obtention de la prestation

- Soumise à la réglementation des cahiers des charges.

Pièces à fournir

- Cahier des charges signé.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Etude du cahier des charges et son degré de conformité avec l'activité projetée.	La direction générale de l'environnement et de la qualité de vie	Deux semaines

Lieu de dépôt du dossier

Service : Ministère de l'environnement et du développement durable : Bureau d'ordre centrale

Adresse : Centre urbain Nord, Boulevard de la Terre, 1080 Tunis.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable : La direction générale de l'environnement et de la qualité de vie.

Adresse : Centre urbain Nord, Boulevard de la Terre, 1080 Tunis.

Délai d'obtention de la prestation

- (2) semaines à partir de la date de dépôt du cahier des charges au bureau d'ordre central.

Références législatives et/ou réglementaires

- La loi n° 2005-90 du 3 octobre 2005, relative aux parcs urbains et notamment son article 2

- Arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 18 août 2008, portant approbation du cahier des charges et des modalités d'aménagement, de réalisation et d'exploitation des parcs urbains par les personnes privées sur les immeubles dont ils sont propriétaires.